SOMMAIRE

Dans votre revue de presse de cette semaine…

Que d'endurance il faut faire preuve, dans l'Éducation nationale, pour tenir le rythme jusqu'au bout de l'année ! Une année sans répit à plus d'un titre, et peu de repos, marquée par un souci quotidien d'adaptations cumulées sur le fond et sur la forme de nos enseignements. Et nous devons encore « en garder sous la semelle » pour le dernier sprint parsemé d'épreuves finales et de leurs corrections. Mais voilà qu'un vieux serpent de mer refait surface avec le dossier de réforme des retraites qui cherche à se faire une place sous le soleil estival. Il serait à la fois question d'ajustements mais pas trop tout en tenant compte de la prévision d'une incontournable rigueur budgétaire renforcée par l'incidence des mesures prises pendant la crise sanitaire… A noter aussi la mobilisation des AESH pour une reconnaissance de l'étendue de leur action et un meilleur encadrement des élèves en situation de handicap. A suivre… « Entre toute autre chose, j'aurais dû m'arrêter, faire une pause. Mais j'étais trop pressé. N'aurait-on pas pu attendre un été… ».

- **AEF /**

Article 1 : Un rapport parlementaire critique "une logique comptable inadaptée" en Martinique, Guadeloupe et la Réunion, 04/06/21 ..... p.2

Article 2 : Vaccination des adolescents : la Haute autorité de santé suggère son organisation en milieu scolaire, 04/06/21 ..... p.2

- **LE CAFE PEDAGOGIQUE /**

Article 3 : Blanquer définit les "contreparties", 01/06/21 ..... p.2

Article 4 : Budget : Blanquer la revalorisation et les 600 millions…, 07/06/21 ..... p.2

Article 5 : Le nouveau bac et ses surprises, 03/06/21 ..... p.3

- **TOUTEDUC /**

Article 6 : Élèves à besoins éducatifs particuliers…, 03/06/21 ..... p.3

Article 7 : Le coût de la crise (J-M Blanquer), 03/06/21 ..... p.4

Article 8 : Les psychologues de l'EN manifesteront contre la création d'un "ordre des psychologues", 07/06/21 ..... p.4

- **VOUSNOUSILS /**

Article 9 : AESH : « nous avons l'impression d'être des sous-personnels ! », 02/06/21 ..... p.4

- **LIBERATION /**

Article 10 : EN : silence, Blanquer avance dans l'indifférence, 07/06/21 ..... p.4

- **LES ECHOS /**

Article 11 : Réforme des retraites : les multiples scénarios à l'étude, 04/06/21 ..... p.5

- **DARES /**

Analyses n°30, Accéder à l'apprentissage après la 3e: quels profils, quelles démarches ?, mai 2021 p.5

- **INSEE /**

Insee Première n°186, En 2019, tous statuts civils confondus, le salaire net moyen est quasi stable en euros constants, juin 2021 ..... p.6

- **OBSERVATOIRE DES INEGALITES /**

Le « Rapport sur les inégalités en France, édition 2021 », 02/06/21 ..... p.6

- **PARUTIONS OFFICIELLES p.6**

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021

Article 1 : Un rapport parlementaire critique "une logique comptable inadaptée" en Martinique, Guadeloupe et la Réunion, 04/06/21

Quatre députés ont rendu le 1er juin 2021 un rapport sur l'enseignement en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion. Faisant le "**constat d'un contexte éducatif difficile marqué par de fortes contraintes" entraînant "un échec scolaire persistant**", ils critiquent la "logique purement comptable" en vigueur dans ces académies et les suppressions de postes d'enseignants. Ils recommandent l'arrêt de "toute réduction de postes" et la mise en place de "solutions innovantes adaptées aux réalités locales". Ils émettent aussi des recommandations sur le transport, le bâti, la cantine ou les langues. (...)

Article 2 : Vaccination des adolescents : la Haute autorité de santé suggère son organisation en milieu scolaire, 04/06/21

"La vaccination des adolescents présente des bénéfices individuels et collectifs", affirme la HAS dans un avis du 3 juin 2021. Elle préconise de l'ouvrir en deux temps aux adolescents de 12 à 15 ans et souligne qu'une vaccination "en milieu scolaire pourra aider au succès" de cette phase de la campagne vaccinale. Concernant les 12-18 ans, elle débutera "à partir du 15 juin" et "dans des conditions de consentements des parents et de bonne information des familles", indique Emmanuel Macron. (...)

L'analyse des "bénéfices que pourrait apporter la vaccination des adolescents" conduit la HAS à préconiser son ouverture aux jeunes "de 12 à 15 ans", selon un avis rendu le 3 juin 2021. Cela leur permettra notamment de "maintenir leur accès à l'éducation".

Cette annonce, souligne-t-elle, intervient après l'autorisation donnée, le 28 mai, par l'Agence européenne du médicament d'une extension d'autorisation de mise sur le marché d'un premier vaccin développé par Pfizer pour cette tranche d'âge.

Ouverture de la vaccination aux jeunes "à partir du 15 juin", indique E. Macron

"À partir du 15 juin, les 12-18 ans pourront se faire vacciner", avait indiqué dès le 2 juin E. Macron. "Les conditions de consentements des parents" doivent être précisées "dans les prochains jours", tout comme "la bonne information des familles", a précisé le chef de l'État.

Article 3 : Blanquer définit les "contreparties", 01/06/21

Quelques jours après les "conclusions" du Grenelle, JM Blanquer a défini devant les députés le 1er juin ce que devraient être les contreparties à la revalorisation de 400 millions promise pour 2022. "**On veut personnaliser le parcours de chacun**", a dit JM Blanquer. "La personnalisation c'est être **mieux être pris en compte dans les mutations, c'est avoir la désanonymisation du sort de chacun**. L'esprit d'équipe c'est améliorer la situation des directeurs d'école, l'autonomie des établissements, la responsabilisation de tous". (...)

Article 4 : Budget : Blanquer la revalorisation et les 600 millions..., 07/06/21

"Les chiffres sont là. On est le gouvernement qui depuis toujours a fait la plus forte augmentation budgétaire". Répondant à la député socialiste S. Tolmont, devant la commission des finances de l'Assemblée, le 3 juin, JM Blanquer vante sa gestion de l'Education nationale. "**Le mythe de l'Education nationale sacrifiée est faux**". Il s'inscrit en faux sur deux points : son gouvernement est celui qui a augmenté le plus le budget de l'Education nationale. Les reports de crédits qui ont eu lieu en fin d'année 2020 (environ 640 millions) ne sont pas des économies mais des décalages de consommation. Des propos qui méritent d'y aller voir d'un peu plus près... (...)

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021

Article 5 : Le nouveau bac et ses surprises, 03/06/21

Ce n'est pas une surprise mais c'est officiel : la réforme du lycée s'est faite aux dépens de la série technologique qui enregistre une baisse historique du nombre de candidats. Présentant le 2 juin le premier bac issu de la réforme du lycée, le directeur de l'enseignement scolaire, E Geffray, met l'accent sur les aménagements. On retiendra qu'au bac général les candidats ont intérêt à venir à l'épreuve de philosophie, quitte à remettre copie blanche. (...)

Première différence : le nombre de candidats est en chute. On compte 715 006 candidats de terminale et 535 639 à l'épreuve anticipée de français. En terminale 384 083 élèves sont en série générale, **189 246 en professionnel** et 141 677 en série technologique. (...)

A notre qu'au bac professionnel, le décret de 1995 précise que " l'absence d'un candidat à une épreuve pour cause de force majeure dûment constatée est sanctionnée par la note zéro. Le diplôme ne peut être délivré si les acquis correspondant à l'épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel n'ont pas été validés".

Les épreuves du bac pro maintenues

En ce qui concerne le bac pro, les calendriers des épreuves restent là aussi inchangés. Les épreuves terminales des enseignements généraux du bac pro sont maintenues. Mais seules les deux meilleures notes de ces épreuves seront maintenues annonce le ministère. La formule reste un peu mystérieuse. Probablement faut-il comprendre que seules les deux meilleures notes des épreuves générales (et non des enseignements généraux) seront retenues. Les épreuves générales comprennent le français, histoire-géo, PSE, éco droit, éco gestion, arts appliqués, maths physique chimie.

Pour les contrôles en cours de formation du bac pro et du cap, les candidats doivent passer au moins un CCF. "Lorsqu'un ou plusieurs CCF ont déjà été réalisés, les candidats sont dispensés des autres CCF". En fait cette mesure va jouer pour math sciences. Car le CCF en langues démarre et en enseignement professionnel il n'y en a qu'un seul.

En CAP, le chef d'œuvre est maintenu avec son oral sans aménagement. (...)

TOUTEDUC

Article 6 : Élèves à besoins éducatifs particuliers : et si le principe de personnalisation avait un effet d'assignation à l'inverse de ce que prône l'école inclusive ? (INJEP - CNAM), 03/06/21

Que recouvre précisément la notion d'élève à besoins éducatifs particuliers ? Élève en situation de handicap ? Élève "inadapté" à l'institution scolaire ? Comment se déterminent les conditions d'éligibilité à ces besoins éducatifs, sont-ils déterminés par les élèves ou par l'école qui se réinvente en même temps que sa fonction sociale à l'heure où les pouvoirs publics l'enjoignent à se montrer plus inclusive ? Telles sont les questions qui étaient posées à l'occasion de la réalisation du dossier du n°87 de la revue Agora débats/jeunesses consacré à l'institutionnalisation de la notion d' "élève à besoin éducatifs particuliers". Après sa parution en mars, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a organisé, en partenariat avec le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), une conférence-débat le mardi 25 mai autour des coordinateurs du numéro et d'experts de ces questions. De ces travaux et de ce débat ressort notamment la "difficulté à qualifier précisément cette notion (...) notamment au regard de ce qui caractérise leurs besoins, leurs profils, leurs caractéristiques", résume Serge Ebersold (CNAM). Des travaux qui font également remonter des "disparités entre ces élèves dits à besoins éducatifs particuliers [et] qui affectent leur conditions d'éligibilité" (dues aussi à des procédures d'identification disparates) et qui identifient un effet qui "va à l'inverse de ce que promeut l'école inclusive" : le principe de personnalisation que l'on pose sur ces élèves à besoins éducatifs particuliers aurait "un effet d'assignation au lieu de relativiser ces catégorisations". (...)

Article 7 : Le coût de la crise (J-M Blanquer), 03/06/21

La crise sanitaire a coûté au ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports 527 millions d'euros en 2020, indique Jean-Michel Blanquer. Le ministre de l'Education nationale était entendu, ce 3 juin, par la Commission des finances de l'Assemblée nationale et il a donné le détail de ce chiffre : 120 M€ pour l'équipement des élèves (y compris les vacances apprenantes, l'école ouverte, les 2S2C...), 21,3 M€ pour les services civiques, 227 M€ pour les personnels (tests, masques...) auxquels s'ajoutent 6 000 emplois représentant 0,18 M€, 44,3 M€ pour les associations, 6,2 pour les Greta, le CNED et autres établissements dépendant de l'Education nationale, 107 pour les clubs sportifs. Les comptes ne sont pas faits pour 2021 mais les sommes pourraient être plus importantes. (...)

Article 8 : Les psychologues de l'Education nationale manifesteront contre la création d'un "ordre des psychologues", 07/06/21

Les organisations de psychologues de l'Education nationale, les syndicats concernés, psychologues et enseignants des fédérations UNSA-éducation, **FNEC (FO)**, SUD éducation, FSU, CGT éduc-action, et les organisations de psychologues appellent à manifester jeudi 10 juin pour demander "le retrait des projets et annonces qui portent atteinte à la profession de psychologue", notamment le projet parlementaire de création d'un ordre des psychologues. (...)

Article 9 : AESH : « nous avons l'impression d'être des sous-personnels ! », 02/06/21

Les AESH seront en grève ce jeudi 3 juin. Aurélie, AESH dans l'académie de Bordeaux, nous explique pourquoi.

(...) Les AESH ont organisé une journée nationale de mobilisation le 8 avril dernier. Quelles étaient vos revendications ?

Nous réclamions la mise en place d'un statut de fonctionnaires au sein de l'Education nationale, la revalorisation salariale, la mise en place de temps plein. Nous sommes très souvent à temps partiel imposé, ce qui se ressent sur nos salaires : la plupart du temps entre 700 et 800 euros/mois. Nous souhaitions aussi bénéficier de formations adaptées. Actuellement nous ne recevons aucune formation. J'accompagne un élève multidys, et je sais ce qu'il convient de faire, car cela fait longtemps que je suis cet élève. Mais si on me demande demain de prendre en charge un élève atteint d'autisme, par exemple, je devrai l'accompagner sans y avoir jamais été formée. Et bien sûr nous demandons l'abandon des PIAL. Ce nouveau dispositif est vraiment ingérable sur le terrain.

Que change ce nouveau dispositif pour les AESH ?

Ce nouveau dispositif a quasiment été généralisé sur le territoire. Auparavant, un AESH était « attribué » à un élève, tandis qu'avec ce nouveau dispositif, un AESH est attribué à un secteur de son département. Personnellement, sur mon contrat, j'ai 23 écoles, cela signifie que potentiellement, on peut me demander de suivre quatre ou cinq élèves dans des écoles différentes. Notre temps est divisé sans tenir compte des besoins des élèves. Un élève peut donc voir, dans la semaine, deux ou trois AESH, alors que ce sont des enfants qui ont besoin de stabilité, de repères. (...)

Article 10 : EN : silence, Blanquer avance dans l'indifférence, 07/06/21

Outre les refontes médiatiques comme celles du bac, le ministre mène avec autorité une transformation en profondeur de l'institution, réduisant son indépendance. Une stratégie de long terme.

JM Blanquer mène sa politique comme d'autres font des puzzles. «Il avance plein de dossiers dans tous les sens, qu'on ne relie pas forcément les uns aux autres, mais qui font système. Peu arrivent à le voir»,

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021

glisse un universitaire. Changement de statut des enseignants qui travaillent dans l'administration centrale, règles de nomination des recteurs, fin du rôle des syndicats dans les commissions de mutation, refonte de l'inspection générale… Mises bout à bout, ces mesures, en apparence cosmétiques, changent en profondeur l'Education nationale. (…)

Coup de massue pour les syndicats

Ainsi, c'est au nom de l'efficacité qu'il a réformé les commissions mixtes paritaires. Jusqu'à peu, les syndicats étaient à la table des discussions pour débattre des mutations et évolutions de carrière de chaque enseignant. Des réunions qui duraient des plombes. JM Blanquer a mis fin à cette cogestion. Un coup de massue pour les syndicats majoritaires, qui tiraient leur légitimité auprès du corps enseignant de rôle dans ces commissions. (…)

Les Echos

Article 11 : Réforme des retraites : les multiples scénarios à l'étude, 04/06/21

E. Macron a demandé au secrétaire d'Etat chargé des Retraites, L. Pietraszewski, de tenir prêtes plusieurs réformes potentielles. L'accélération de la réforme Touraine, la suppression des régimes spéciaux ou le recul de l'âge légal sont notamment sur la table.

La réforme des retraites est de retour. Le chef de l'Etat a remis une pièce dans la machine à conjectures ce jeudi lors de son déplacement dans le Lot, **en évoquant face à des retraités d'éventuelles « décisions difficiles »**, mais aussi des gestes à faire en faveur des « petites retraites ».

En tout état de cause, a-t-il dit, les deux textes de loi votés début mars 2020 par l'Assemblée mais remisés ensuite en raison du Covid ne pourront « être repris en l'état ». La fenêtre législative qui aurait permis le vote d'un projet aussi ambitieux s'est refermée avec l'épidémie. **Il faudra faire plus resserré, peut-être même juste quelques articles dans le prochain budget de la Sécurité sociale**. Emmanuel Macron avait promis une réforme de justice, mais doit maintenant faire des économies pour enclencher une trajectoire de redressement des finances publiques. Et les retraites sont l'un des principaux postes de dépense. (…)

A long terme, il faudra beaucoup plus d'économies. Le projet de réforme avorté comprenait l'instauration d'un âge pivot proche de 64 ans, forçant certains à travailler plus longtemps, mais permettant à des travailleurs modestes ayant eu des interruptions de carrière de ne pas devoir attendre 67 ans pour s'arrêter. La mesure est jugée désormais trop compliquée. En revanche, évoque une source proche du gouvernement, **d'autres mesures chocs sont sur la table** : par exemple, relever l'âge légal pour partir en retraite de 62 ans à 64 ans, voire augmenter la durée de cotisation (mais elle sera déjà très élevée une fois la réforme Touraine achevée). (…)

- **A lire aussi :** *Huffington Post*, « Le débat sur la réforme des retraites revient : que dit la Macronie ? », 06/06/21

DARES

Analyses n°30, Accéder à l'apprentissage après la 3e: quels profils, quelles démarches ?, mai 2021

En sortie de 3e, 10 % des élèves recherchent une formation par apprentissage. Parmi eux, six sur dix accèdent à cette voie. Ce taux d'accès est plus élevé pour ceux qui ont, en amont de leurs démarches auprès des entreprises et des centres de formation, formulé un vœu d'affectation pour un tel cursus. Dans certains domaines professionnels, comme les métiers de bouche et du bâtiment, trois quarts des candidats accèdent à l'apprentissage. Le taux d'accès est plus élevé pour les jeunes hommes que pour les jeunes femmes. Les candidats les plus âgés signent également plus souvent un contrat à l'issue de leurs recherches. La majorité des jeunes entrent d'abord en contact avec les entreprises avant de se tourner vers les centres de formation. En moyenne, un sortant de 3e candidat à l'apprentissage contacte dix entreprises. Toutefois, un tiers des entrants en

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021

apprentissage ne contacte qu'une seule entreprise et un quart des candidats qui ne signent pas de contrat a cherché un employeur pendant au moins 3mois.Les jeunes citent principalement la famille et l'entourage personnel parmi les acteurs les ayant accompagnés dans leurs démarches. C'est particulièrement le cas des candidats issus de ménages à dominante indépendante. (…)

Institut national de la statistique et des études économiques
Insee
Mesurer pour comprendre

Insee Première n°186, En 2019, tous statuts civils confondus, le salaire net moyen est quasi stable en euros constants, juin 2021

En 2019, un salarié de la fonction publique de l'État (FPE) perçoit en moyenne 2 599 euros nets par mois en équivalent temps plein. Cette moyenne prend en compte tous les agents civils des ministères et des établissements publics, fonctionnaires ou non. En euros courants, le salaire net moyen augmente de 1,0 % en 2019. Corrigé de la hausse des prix, il est quasi stable (– 0,1 %), après avoir diminué de 1,2 % en 2018. (…)

Deux tiers des fonctionnaires de la FPE appartiennent à la catégorie hiérarchique A. Leur salaire net moyen, de 3 005 euros par mois, baisse de 0,5 % en euros constants par rapport à 2018 figure 4. **Les enseignants de catégorie A, qui représentent la moitié des effectifs des fonctionnaires de la FPE, perçoivent en moyenne 2 766 euros nets par mois, soit 0,1 % de moins sur un an**. (…)Les femmes représentent par ailleurs les deux tiers des enseignants (et même plus de 80 % des professeurs des écoles), qui sont, au sein de la catégorie A, en moyenne moins rémunérés. Le salaire net moyen en EQTP des enseignants est ainsi inférieur de 23,9 % à celui de leurs homologues non enseignants de catégorie A. (…)

Observatoire des inégalités

Le « Rapport sur les inégalités en France, édition 2021 », 02/06/21

Révélées ou aggravées par la crise sanitaire, les inégalités sont sous le feu des projecteurs depuis le début de la pandémie de Covid-19. La maladie et la mort touchent très inégalement les personnes, les catégories de population, les régions. Nous sommes loin de subir à égalité la pénibilité du travail, le chômage et les confinements que nous impose la pandémie. Plus d'un an après le début de la crise sanitaire dans notre pays, il est temps de dresser un état des lieux complet des inégalités, des salaires à l'espérance de vie, en passant par les conditions de travail, la taille du logement ou la répartition des tâches ménagères. Tel est l'objectif du rapport qui parait aujourd'hui.

Paru au J.O. n°0132 du 09 juin 2021

Décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du CAP, du brevet d'études professionnelles, du bac pro, du BP, de la MC et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19

Publics concernés : candidats au CAP, au BEP, au bac pro, au BP, à la MC et au brevet des métiers d'art pour la session 2021 en conséquence de l'épidémie de covid-19 et des mesures décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Objet : modification des conditions d'évaluation de certaines épreuves ou de délivrance des diplômes du CAP, du BEP, du bac pro, du BP, de la MC et du brevet des métiers d'art en conséquence de l'épidémie de covid-19 et des mesures décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication .

Notice : ce décret prévoit, pour la session d'examen 2021, la diminution du nombre de situations d'évaluation composant les épreuves évaluées par contrôle en cours de formation fixé par le

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021

règlement d'examen de chaque spécialité de CAP, de brevet d'études professionnelles, de bac pro, de BP, de la MC et du brevet des métiers d'art, en cas d'impossibilité de les réaliser toutes.
Par ailleurs, pour les épreuves de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, prévention-santé-environnement et économie-droit ou économie-gestion à l'examen du baccalauréat professionnel, il prévoit que seules les deux meilleures notes sont retenues pour déterminer les notes entrant dans le calcul de la moyenne conditionnant l'obtention du diplôme.

Arrêté du 8 juin 2021 définissant les modalités exceptionnelles du calcul de la moyenne générale pour la délivrance du diplôme du bac pro, en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de la session 2021

Art.1 : En application de l'article 3 du décret du 8 juin 2021 susvisé, pour le calcul de la moyenne générale conditionnant la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel, lorsque les épreuves de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, prévention-santé-environnement et économie-droit ou économie-gestion sont passées sous forme ponctuelle, chacune des deux notes les moins élevées sur les quatre notes obtenues par chaque candidat aux épreuves susmentionnées est remplacée par la moyenne pondérée des deux notes les plus élevées affectées des coefficients respectifs des épreuves auxquelles elles ont été obtenues.
Pour l'application du précédent alinéa, l'épreuve d'économie-droit ou d'économie-gestion est remplacée par une épreuve de :
- environnement économique, juridique et management, pour les spécialités « Boucher charcutier traiteur », « Boulanger pâtissier » et « Poissonnier écailler traiteur » ;
- mercatique et gestion appliquée, pour la spécialité « Commercialisation et services en restauration » ;
- gestion appliquée, pour la spécialité « Cuisine » ;
- travaux de gestion d'entreprise, pour la spécialité « Métiers du pressing et de la blanchisserie » ;
- cadre de l'action professionnelle, pour la spécialité « Services de proximité et vie locale ».

Paru au B.O. n°22 du 03 juin 2021

Circulaire du 20-5-2021, Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'École inclusive - année scolaire 2021-2022

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national. (...)

Paru au J.O. n°0129 du 05 juin 2021

Décret n° 2021-716 du 4 juin 2021 instituant un comité interministériel de la laïcité

Publics concernés : administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, entreprises chargées d'une mission de service public, tous publics.
Objet : **création d'un comité interministériel de la laïcité**.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : la nécessité de forte coordination de toutes les administrations pour la mise en œuvre du principe de laïcité suppose la création d'un comité interministériel de la laïcité, qui assurera la promotion et le respect de ce principe. Le comité interministériel, présidé par le Premier ministre, est composé, à titre permanent, des ministres les plus directement concernés ainsi que de tout membre du Gouvernement, selon les sujets traités.
L'Observatoire de la laïcité est supprimé.

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2021